



Soutien aux athlètes d'élite du programme Team Genève

Conditions d'octroi

1. Buts

Le programme Team Genève soutient les athlètes d'élite de sports individuels du canton de Genève.

Les athlètes sélectionnés voient ainsi leurs efforts quotidiens et l'exemple qu'ils représentent, notamment pour la jeunesse du canton, reconnus par les autorités cantonales. Celles-ci s'engagent à les aider financièrement, à renforcer leur visibilité et à valoriser leurs performances auprès du public genevois.

2. Bénéficiaires et sélection

2.1 La sélection au sein du programme Team Genève se fait de manière automatique, pour autant que les athlètes répondent aux critères listés au 2.2 au moment de la sélection (février) et que leur sélection soit validée par le Conseil d'Etat.

2.2 Pour intégrer le programme Team Genève, les athlètes doivent répondre aux critères de sélection suivants:

- disposer d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze;
- être né dans le canton de Genève ou domicilié dans le canton de Genève depuis 3 ans ou être membre d'un club genevois;
- représenter la Suisse lors des grandes compétitions internationales;
- avoir un besoin financier avéré lié à l'activité sportive.

2.3 Chaque athlète sélectionné signe la charte d'engagement au programme Team Genève.

3. Formes et caractéristiques du soutien

3.1 Une aide financière est octroyée à chaque athlète du programme Team Genève.

3.2 Les athlètes sélectionnés voient également leur visibilité renforcée et leurs performances valorisées auprès des médias et du public, selon un plan de communication défini et adapté en fonction de l'actualité.

3.3 Des prestations spécifiques liées aux partenaires du programme peuvent également être proposées aux athlètes.

4. Fonctionnement

4.1 L'office cantonal de la culture et du sport (ci-après OCCS) est chargé de la gestion du programme Team Genève.

4.2 L'OCCS formule ses préavis à l'intention du Conseil d'Etat et lui propose un montant de subvention annuelle en tenant compte du budget à disposition. Le montant de la subvention est identique pour chaque athlète.

4.3 Les attributions font l'objet d'une lettre de décision du ou de la Conseiller-ère d'Etat.

5. Engagement des athlètes sélectionnés

5.1 Au moment de l'attribution de la subvention, chaque athlète sélectionné remet à l'OCCS:

- la charte d'engagement dûment complétée;
- son budget pour la saison en cours ou à venir;
- le calendrier de ses compétitions;
- les réseaux sur lesquels il communique.

5.2 Tout au long de l'année, l'athlète informe l'OCCS de ses performances et résultats et participe activement aux activités de Team Genève.

6. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 26 avril 2018.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'OCCS :

Par téléphone : + 41 (0)22 327 94 81
Par courriel : sport.occs@etat.ge.ch
Sur le site Internet : <http://ge.ch/sport/>